

ARRETE N° ST-47-2026

**OBJET : Raccordement au réseau d'eaux usées
282 chemin des Boubioz**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise GMTP mandatée par le SILA relative à des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, au droit de la propriété sise 282 chemin des Boubioz,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée, entre le 23 mars 2026 et 30 mars 2026 inclus pour effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, au droit du n°282 chemin des Boubioz.

ARTICLE 2 – La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

La largeur de voie maintenue sera de 3.50 mètres.

L'accès des riverains, le transport scolaire et le ramassage des ordures ménagères sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise GMTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GMTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 16 mars 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 17/03/2026
Publié le : 17/03/2026
Mis en ligne le : 17/03/2026
Notifié le : 17/03/2026